



Plan Local d'Urbanisme

5 Plan de zonage

Epures

- A - Zones urbaines**
- UA Zone centrale
 - UC Zone péri-centrale
 - UH Zone avec emprise au sol limitée
 - UL Zone destinée aux équipements de proximité et au logement adapté
- B - Zones à urbaniser**
- AUF Zone urbanisable sous conditions et destinée aux activités artisanales
 - AU Zone non ouverte à l'urbanisation, destinée principalement à l'habitat
 - AUC Zone ouverte à l'urbanisation, destinée à l'habitat
- C - Zones agricoles**
- A Zone agricole
 - Ap Zone agricole inconstructible (motifs paysagers)
- D - Zones naturelles et forestières**
- N Zone naturelle
 - Nco Zone naturelle concernée par un corridor écologique
- E - Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (art. L151-23)**
- Espace de respiration autour des cours d'eau et thalwegs
 - Zones humides
 - Ripisylves
 - Haies bocagères
 - Autres éléments (vieux troncs, haies, fourrés)
 - Mares
- F - Eléments de paysage à protéger pour des motifs culturels (art. L151-19)**
- Jardins arborés, vergers
- G - Autres indications**
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination
 - Projet d'autoroute A45 : bande déclarée d'utilité publique
 - Emplacement réservé
 - Marge de recul minimum pour les nouvelles constructions et l'extension des bâtiments existants par rapport à l'axe de la route départementale. Gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Département et, au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.
 - Panneaux d'agglomération sur routes départementales
 - Orientations d'aménagement et de programmation